

qu'avaient les jeunes d'atteindre des niveaux d'instruction plus élevés. La population s'est accrue par suite de l'explosion démographique de l'après-guerre et d'une forte immigration nette. Le développement des aspirations et la croyance généralisée dans l'éducation comme moyen d'ascension sociale ont encouragé les jeunes à poursuivre leurs études.

Entre 1951 et 1971, l'effectif total du primaire et du secondaire a plus que doublé. Du point de vue des inscriptions, les années 1960 allaient d'ailleurs être la décennie connaissant la croissance la plus rapide, soit une hausse de 40 % au niveau primaire et secondaire et de 170 % au niveau post-secondaire. Les inscriptions ont atteint leur point culminant en 1970-1971.

Dans les années 1960, les dépenses d'enseignement se sont accrues à un rythme annuel moyen de plus de 15 % (atteignant parfois 20 %) pour s'élever à 7,7 milliards de dollars en 1970. Ces dépenses équivalaient à près de 8 % du PIB et à 22 % du total des dépenses publiques, soit une proportion supérieure à celle de tout autre poste. En 1986, elles étaient estimées à 7,3 % du PIB.

4.2 Écoles primaires et secondaires

4.2.1 Administration et organisation

Il existe dans chaque province un ministère de l'Éducation ayant à sa tête un ministre qui est un membre élu du Cabinet provincial ou, dans le cas du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, un conseiller.

L'autorité générale est exercée par le ministre de l'Éducation, mais le fonctionnement journalier du Ministère relève d'un sous-ministre, qui conseille le Ministre et qui supervise toutes les fonctions du Ministère. Celles-ci comprennent la surveillance et l'inspection des écoles primaires et secondaires, l'établissement des programmes d'études et des lignes directrices concernant l'organisation scolaire, l'approbation des nouveaux cours et des manuels scolaires, la production de matériel didactique, les finances, la délivrance des diplômes d'enseignants, la prescription de règlements à l'adresse des conseillers scolaires et des enseignants, la recherche, et les services de soutien tels que les bibliothèques, les services de santé et les transports.

Dans la plupart des provinces, la formation des enseignants a été transférée des écoles normales aux universités. De plus en plus, on exige que l'enseignant du niveau primaire ait un baccalauréat. Le Teachers' College de la Nouvelle-Écosse est le seul établissement du genre « école normale » qui subsiste au Canada.

Dans toutes les provinces, les écoles sont créées aux termes d'une loi concernant les écoles publi-

ques et relèvent d'autorités locales qui sont responsables envers l'administration provinciale et les contribuables de la localité. Les autorités provinciales délimitent les territoires et attributions des conseils scolaires. Par suite de la croissance des villes et des municipalités, et de la multiplication des services et des besoins en matière d'enseignement, les petits conseils scolaires locaux ont été consolidés pour former des divisions administratives centrales, régionales ou de comté régissant à la fois les écoles primaires et les écoles secondaires dans un territoire plus étendu. Les conseils scolaires, qui se composent de conseillers ou commissaires élus ou nommés, s'occupent de la gestion des écoles. Leurs pouvoirs, déterminés ou délégués par l'Assemblée législative ou par le ministre de l'Éducation, varient d'une province à l'autre. En général, les conseils scolaires s'occupent des aspects matériels de l'enseignement : création et entretien des écoles, embauche des enseignants, achat des fournitures et du matériel, aménagement des écoles et préparation des budgets. Ils sont autorisés à prélever des impôts scolaires ou à en faire prélever par les municipalités, et ils gèrent les subventions accordées par le Ministère.

Aux niveaux primaire et secondaire, les écoles sont classées comme étant publiques, privées ou fédérales selon la nature du contrôle. Les écoles publiques, y compris celles de confession protestante ou catholique, sont dirigées par les autorités scolaires locales aux termes des lois provinciales pertinentes. Les écoles privées sont dirigées et administrées par des particuliers ou des groupes. Les écoles pour personnes handicapées offrent des installations et des services d'enseignement spéciaux et relèvent presque toutes directement des provinces. Les écoles fédérales sont administrées par le gouvernement central.

Une des différences manifestées entre les divers systèmes provinciaux d'enseignement est l'existence d'écoles séparées. Certaines provinces permettent à des groupes confessionnels d'instituer des écoles sous l'autorité du ministre de l'Éducation. Ces écoles doivent se conformer aux règlements du Ministère en ce qui concerne les programmes d'études, les manuels scolaires et l'octroi des diplômes aux enseignants. En tant qu'entités juridiques, les conseils des écoles séparées peuvent lever des impôts et recevoir des subventions du gouvernement.

Environ 5 % des élèves des niveaux primaire et secondaire fréquentent des écoles indépendantes du système public. Les politiques provinciales en ce qui les concerne vont de l'octroi direct de subventions de fonctionnement à l'absence de tout soutien provincial.